

| <b>DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)</b>             |  |
|--|--|
| <b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL</b> |  |
| <b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>                                   |  |
| Catégorie de dossier :   | Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures ... |
| Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)                           | Projet : 202-12-25x-01276<br>Demande : 2022-01276-020-001                              |
| Dénomination du projet :   | Destruction oiseaux dans cadre péril aviaire   |
| Préfet(s) compétent(s) :   | Gironde (33)   |
| Bénéficiaire(s) :  | Armée de l'air, base de Cazaux   |
| Dossier suivi à la DREAL par :                                     | Rachel GIBERT  |
| Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :                  | 17/01/2023   |
| Date de transmission du dossier à l'expert :                       | 06/02/2023   |

| MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES  |
|--|
| <p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de dérogation et d'autorisation pour le prélèvement d'espèces protégées et chassables dans le cadre des missions de Prévention du Risque Animalier. Base aérienne de Cazaux, 13/12/2022, 19 pages</li> <li>- CERFA 13 616*01 Demande de dérogation à la destruction de spécimens d'espèces animales protégées, 17/01/2023 pour Faucon crécerelle, Milan noir, Héron cendré, Aigrette garzette et Mouette rieuse</li> <li>- Lettre de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA, 06/02/2023, 1 page</li> <li>- Pas de références des compétences ornithologiques des intervenants (si ce n'est qu'ils ont le permis de chasser, ce qui n'est pas une garantie)</li> </ul> <p>Dossier reprenant les différents points mais avec une carte page 6 totalement incompréhensible et des tableaux indicatifs n'ont pas été remplis : oublié, pas de données ?</p> <p><u>Objectif visé :</u><br/>Destruction de 3 à 30 individus de cinq espèces pour limiter les risques de collision avec les avions.</p> <p><u>Intérêt du projet :</u><br/>La demande entre dans le cadre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, alinéa 4°, sous-alinéa c) : Dans l'intérêt de la santé et de la <b>sécurité publiques</b> ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.</p> <p><u>Adéquation du CERFA par rapport à la demande :</u><br/>Les espèces du CERFA correspondent à celles indiquées dans le rapport</p> <p><u>Recherche d'une solution alternative d'intervention :</u><br/>D'autres moyens répulsifs (sonores, visuels) sont mis aussi en œuvre. Pas de précisions quant à leur fréquence et efficacité.</p> <p><u>Modalités de compensation :</u><br/>Sans objet</p> |


Avis sur la demande :

La demande porte sur une période allant du 01/07/2022 au 30/06/2023, mais n'a été déposée que le 17/01/2023 .... ?

Le plan de gestion du site, qui est supervisé par le CEN Nouvelle-Aquitaine, peut être joint à la demande, notamment les parties portant sur la gestion des milieux tant herbacés qu'arborés, à proximité des pistes (limiter les zones d'alimentation favorables au Milan noir ou à la présence de la Mouette rieuse).

Conclusion :

Avis favorable

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Expert(s) délégué(s) :             | Christian ARTHUR  |
| <b>Avis :</b>                      |   |
| Favorable :                        |   |
| <b>Favorable sous conditions :</b> | <b>X</b>  |
| Défavorable :                      |   |
| Remarques :                        | <ol style="list-style-type: none"><li>1) Il serait bien à l'avenir d'indiquer aussi les résultats des autres méthodes d'effarouchement, permettant d'apprécier la nécessité de passer par de la destruction. Donc modifier le rapport annuel pour pouvoir faire un bilan qui sera joint aux futures demandes des prochaines années.</li><li>2) Voir avec le CEN pour modifier la gestion des terrains autour des pistes pour limiter la présence (tant en phase de reproduction qu'en phase d'alimentation) des espèces susceptibles d'occasionner des collisions</li></ol> |
| Fait le :                          | 20/03/2023  |
| Signature :                        |   |